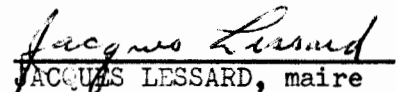
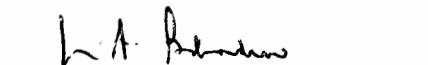


PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO. 222
POURVOYANT A AMENDER LE RE-
GLEMENT DE ZONAGE no. 146,
AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE
DE REcul DE 20 PIEDS AU LIEU
DE 25 PIEDS SUR LA RUE DESJARDINS
EN PARTANT DE LA RUE DU DOMAINE
JUSQU'A LA RUE HAMELIN ET SUR
LA RUE HAMELIN DANS SON ENTIER.

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 5 AVRIL1972
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 MAI.....1972
APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 24 MAI.....1972
AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE 12 JUIN.....1972


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 222

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE
146, AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE DE REcul
DE 20 PIEDS AU LIEU DE 25 PIEDS SUR LA RUE
DESJARDINS EN PARTANT DE LA RUE DU DOMAINE
JUSQU'A LA RUE HAMELIN ET SUR LA RUE HAMELIN
DANS SON ENTIER.

ASSEMBLEE ...~~Régulière~~... du Conseil Municipal de la
paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue
le 3 mai 1972....., à ..8.... heures du soir, à la salle muni-
cipale, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy
Harold F. Bernier
Ernest Fortier
Armand Cauchon
André Riel
Fernand Rancourt

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les
dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 146, concernant le zonage,
a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur
dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de Monsieur
Gaston F. Dufresne, promoteur du développement domiciliaire de la
rue Desjardins (Seigneurie de Cap-Rouge), pour permettre une marge
de recul de 20 pieds au lieu de 25 pieds dans ce secteur.

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concernant les demandes de changement de zonage, ont été observées;

CONSIDERANT que la profondeur moyenne des terrains de ce secteur est d'environ 90 pieds;

CONSIDERANT que ce conseil après consultation avec l'urbaniste-conseil, Monsieur Raymond Archambault, est d'avis d'accéder à cette demande;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 5 avril 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER Ernest Fortier

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER André Riel

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 222 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POUR PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 20 PIEDS AU LIEU DE 25 PIEDS SUR LA RUE DESJARDINS EN PARTANT DE LA RUE DU DOMAINE JUSQU'A LA RUE HAMELIN ET SUR LA RUE HAMELIN DANS SON ENTIER".

ARTICLE 2 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement de zonage no. 146 est, par les présentes, amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 59-A;

""Article 3.3.3.1.B. Dans une partie des zones R-A/C (1) et R-A/B (9), la marge de recul est fixée à vingt (20) pieds au lieu de vingt cinq (25) pieds, le long de la rue Desjardins, lots nos 143-NS et 143-40, à partir de l'embranchement de la rue le Domaine jusqu'à l'embranchement de la rue Hamelin, soient les terrains portant les numéros de lots suivants:

143-NS (7terrains)
143-25
143-6
143-2

143-3
143-15
143-16-1
143-17-2, 143-18-1

143-NS (3 terrains)
143-4-P
143-5
143-1
143-7
143-8

143-9-1
143-10-1, 143-9-2
143-11-1, 143-10-2
143-12-1, 143-11-2
143-13-1, 143-12-2
143-42, 143-14-2

ARTICLE 4 - Le règlement de zonage no. 146 est, par les présentes, amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 54-A;

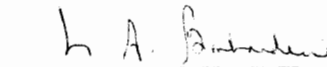
""Article 3.2.3.1.D. Dans une partie des zones R-A/C (1) et R-A/B (9), la marge de recul est fixée à vingt (20) pieds au lieu de vingt cinq (25) pieds, le long de la rue Hamelin, lots nos. (143-37, 143-17-1, 143-13-2, 143-14-1, 146-34-2, 146-35-2, 146-39), à partir des terrains portant les numéros de lots suivants:

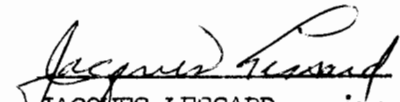
143-36
143-16-1
143-13-1, 143-12-2
146-33, 146-34-1
146-40
146-29
146-41

143-38, 142-15
143-18-1, 143-17-2
143-42, 143-14-2
146-30, 146-35-1
146-38
146-42
146-NS

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392 A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE3.mai..... 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


JACQUES LESSARD, maire.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 222

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 3 mai 1972, le règlement no. 222
pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146, afin
de permettre une marge de recul de 20 pieds au lieu de 25
pieds sur la rue Desjardins en partant de la rue du Domaine
jusqu'à la rue Hamelin et sur la rue Hamelin dans son entier.

QUE le règlement no. 222 a été approuvé par les électeurs pro-
priétaires lors d'une assemblée publique tenue le 24 mai
1972.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 222
au bureau de la corporation.

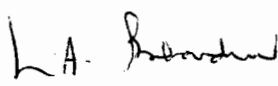
QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

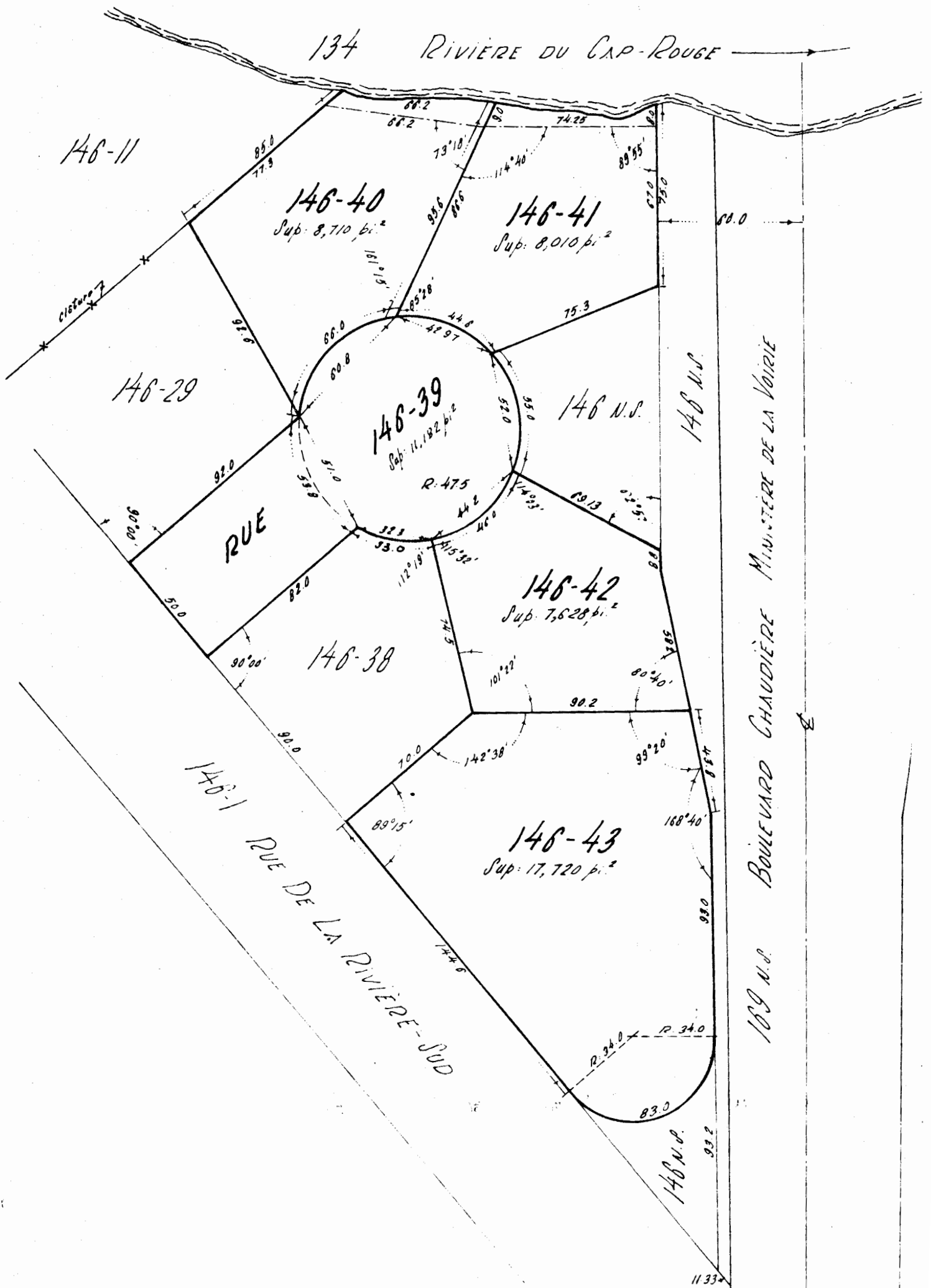
DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 12IEME JOUR DE JUIN 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation
municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus confor-
mément à la loi le 12 juin 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.



109 N.S. BOULEVARD CHAUDIERE MINISTERE DE LA VOIRIE

PROPRIETAIRES ACTUELS
 Gérard Robitaille
 GÉRARD ROBITAILLE
 Jean Marc LaHeur

143-14 = 5492 P.C. = 1922 = 354
143-17 = 5490 P.C. = 1922 = 354

